



Département de la Meuse
Arrondissement de Verdun
Canton de Clermont-en-Argonne
55120

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA CHALADE

Compte-rendu du Conseil municipal du samedi 19 février 2022

Présents :

- Christian Rouyer, Maire,
- Claudette Neff, Première adjointe,
- Florent Mlynski, Deuxième adjoint,
- Raymond Vergne, Conseiller municipal,
- Jean Willemin, Conseiller municipal.

Absentes, excusées :

- Mireille Boulhaut, Conseillère municipale (pouvoir à Claudette Neff)
- Noémie Martinet, Secrétaire de Mairie.

La séance est ouverte à 10h00. Le secrétariat en est confié à Mme Claudette Neff. Les conseillers municipaux sont invités à signer le PV de la séance du vendredi 14 janvier 2022.

Point 1 – Comptes administratifs et de gestion 2021 de la Commune (délibération)

Le Maire donne lecture du compte de gestion et du compte administratif 2021 de la Commune, qui concordent. Il complète la présentation qui en avait été faite lors de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2022 et répond aux questions posées par les conseillers. Le Maire se retire de la salle afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif et le compte de gestion 2021 de la Commune. Il procède aux affectations de résultats.

Point 2 – Comptes administratifs et de gestion 2021 du Service de l'eau (délibération)

Le Maire donne lecture du compte de gestion et du compte administratif 2021 du Service de l'eau, eux aussi concordants. Il souligne la vulnérabilité du budget du Service de l'eau qui tient à la fréquence des incidents qui affectent un réseau très ancien, et au coût des multiples analyses effectuées pour s'assurer de la qualité de l'eau. Cette précarité impose souvent de puiser dans les finances communales pour équilibrer le budget du Service de l'eau. Le Maire répond aux questions posées par les membres du Conseil municipal. Il se retire de la salle afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif et le compte de gestion 2021 du SDE. Il procède aux affectations de résultats.

Point 3 – Budget primitif de la Commune 2022 (délibération)

Le Maire commente le projet de budget primitif de la Commune pour 2022 envoyé aux conseillers en amont de la réunion. Il mentionne deux virements significatifs effectués depuis la section de fonctionnement, le premier au profit du budget du Service de l'eau, le second au profit de la section investissement du budget communal. Il souligne que cette section d'investissement exclut le financement de la tranche optionnelle 3 de travaux de l'église abbatiale sur laquelle planent des incertitudes, mais inclut une seconde tranche de DECI et les travaux de rénovation du clocher.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et approuve, par 5 voix et une abstention, le budget primitif 2022 de la Commune, qui se présente comme suit :

2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	440.432,79	84.189,71
RECETTE	572.396,11	84.189,71
EXCÉDENT	131.963,32	0,00
DÉFICIT	0,00	0,00

Point 4 – Budget primitif du Service de l'eau 2022 (délibération)

Le Maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif du Service de l'eau pour 2022. Il rappelle que, compte tenu des factures en instance en fin d'année 2021 et des perspectives incertaines en 2022, il a été contraint de proposer au Conseil municipal d'abonder la section de fonctionnement d'un montant de 6 000€ prélevés sur le budget communal, pour équilibrer le budget du SDE. Pour limiter ce prélèvement au montant indiqué, il propose une hausse limitée du tarif du m³ d'eau, qui passerait de 2,45€ à 2,95€. Cette mesure prendrait effet à compter du dernier prélèvement de novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la hausse du m³ d'eau proposée par le Maire à compter du dernier prélèvement, et le budget primitif 2022 du Service de l'eau, qui se présente comme suit :

2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	13.317,74€	16.678,11€
RECETTE	13.317,74€	16.678,11€
EXCÉDENT	0,00	0,00
DÉFICIT	0,00	0,00

Point 5 - Travaux d'urgence et de restauration de l'église abbatiale (délibération)

Le Maire rend compte de la réunion de chantier qui a eu lieu le jeudi 17 février 2022. La tranche optionnelle 1 est achevée, mais quelques factures n'ont pas encore été présentées, ce qui bloque le recouvrement des soldes de subventions. L'achèvement des tranches optionnelles 2 et 4 qui ont été regroupées est prévu courant mars prochain. Reste un fleuron à poser et quelques retouches à effectuer avant la réception des travaux. Une première série d'acomptes a été versée.

L'entreprise Chanzy-Pardoux titulaire du lot 1 a confirmé oralement le 17 février son intention de se retirer du marché. Cette dénonciation du marché doit encore être confirmée par écrit. Si tel est le cas, il incombera à la Commune, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DRAC, de lancer une nouvelle consultation des entreprises et de passer un nouveau marché ne portant que sur le lot 1. Il est probable que les travaux de la tranche optionnelle 3 (travaux de maçonnerie, charpente et couverture du transept sud de l'église et achèvement des travaux sur les vitraux) ne pourront reprendre, dans l'hypothèse la plus favorable, qu'en septembre après chiffrage du montant de la TO 3, saisine des partenaires financiers et délibération du Conseil municipal portant une décision modificative du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déplore, si elle se confirme, la décision unilatérale de retrait de l'entreprise Chanzy-Pardoux du lot 1, en violation de ses obligations contractuelles. Il mandate le Maire pour lancer, en tant que de besoin, une nouvelle consultation des entreprises et établir, le moment venu, un plan de financement à soumettre aux partenaires financiers.

Point 6 – Défense extérieure contre l'incendie (DECI) – Seconde tranche (délibération)

Le Maire se réfère au compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal qui retrace le cadre réglementaire qui l'a conduit à prendre, le 10 janvier 2021, un arrêté de DECI conformément à une délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2021. Celle-ci prévoyait la mise aux normes des infrastructures de DECI en deux phases. La première a été menée à bien en 2021. Reste la seconde.

Devant l'impossibilité d'implanter une réserve de 60 m³ pour couvrir le secteur de La Chevrerie, le Conseil municipal a mandaté le Maire pour solliciter un devis en vue de l'implantation d'un surpresseur à l'angle de la rue Christian Théron et de la rue du général André Rouyer, à l'emplacement d'une ancienne borne. Ce devis transmis le 15 février 2022 étant surdimensionné, nettement supérieur aux prévisions et excédant les capacités de financement de la Commune, une solution alternative a été recherchée. Elle consiste à substituer à la borne existante (dont le débit est insuffisant) une « borne bleue » plus adaptée à la topographie du quartier et d'un coût nettement inférieur aux projets précédents. Le devis est de 5 385,40€HT, soit 6 462,48€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'abandonner le projet de surpresseur, d'opter pour l'implantation d'une poteau d'aspiration de couleur bleu DN100 financée sur les crédits inscrits à la section investissement du BP 2022 de la Commune (ligne 21568) à hauteur de 6 462,48€TTC et mandate le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Point 7 – Travaux d'entretien des espaces verts publics (délibération)

Le Maire soumet à délibération le devis présenté par l'ESAT d'un montant de 4 412,64€ pour assurer, au cours de la saison 2022, l'entretien des espaces verts publics de la Commune ainsi que celui du cimetière, une fois par mois, de mars à octobre et quelques prestations annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal mandate à l'unanimité le Maire pour signer le contrat sus-mentionné.

Point 8 – Composition de la commission d'appel d'offres (délibération)

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par « le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». Elle n'a pas été renouvelée depuis les dernières élections municipales. Le Maire propose qu'elle le soit à toutes fins utiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Mme Claudette Neff, MM. Forent Mlynski et Jean Willemin pour composer la CAO présidée par le Maire.

Point 9 – Questions diverses

a) **Tri sélectif au cimetière** : les nouveaux bacs sont en place.

b) **Échéances électorales** : la mise à jour de la liste électorale se poursuit afin que la Commission électorale puisse avoir tous les éléments nécessaires pour sa première réunion en mars (avant le 1^{er} tour de l'élection présidentielle fixé au 10 avril).

c) **Extincteurs** : le dispositif des extincteurs de la Mairie a été contrôlé, conformément à la réglementation en vigueur, et complété le 18 janvier dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h55.



Le Maire
Christian ROUYER